



15ème législature

Question N° : 2669	De M. Julien Dive (Les Républicains - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > Contrôles fiscaux des entreprises recourant au CICE	Analyse > Contrôles fiscaux des entreprises recourant au CICE.
Question publiée au JO le : 07/11/2017 Réponse publiée au JO le : 03/04/2018 page : 2784 Date de changement d'attribution : 14/11/2017 Date de renouvellement : 20/02/2018		

Texte de la question

M. Julien Dive interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), prévu par la loi de finances rectificative de 2012 (entrée en vigueur le 1er janvier 2013), et son usage par nombre de TPE, PME et ETI, et ses conséquences en matière de contrôle fiscal. Il souhaite savoir combien d'entreprises ayant eu recours au CICE ont été soumises dans les deux années suivant ce recours à un contrôle de l'administration fiscale. Cette question ayant été posée lors des débats en séance du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2018, n'a pas obtenu de réponse.

Texte de la réponse

Les contrôles fiscaux sont conduits dans le cadre d'une stratégie globale visant à assurer une présence sur tous les impôts ainsi que sur tous les types de contribuables et de fraudes potentielles, en fonction des enjeux et des risques. En conséquence, la demande ou l'attribution d'un crédit d'impôt pour la compétitivité ou l'emploi (CICE) ne constitue en soi ni un motif, ni un axe de programmation. En revanche, dès lors que les enjeux et les risques le justifient, il appartient à l'administration fiscale de s'assurer que les conditions d'attribution d'un avantage sont conformes à la loi. C'est en effet l'un des moyens de garantir une concurrence loyale entre les entreprises. Le tableau suivant présente les résultats des rectifications opérées sur le CICE suite aux contrôles fiscaux externes et aux contrôles du bureau entre 2013 et 2016 :